

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 19 juillet 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 11 juillet 2019

I – OBJET : ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1-1 - Pétitionnaire : ETAT

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Préfecture d'Indre-et-Loire
37925 Tours Cedex 9

1-3 – Référence du dossier : Déclaration de Projet – Evolution du PLU de DRUYE

1-4 – Objet du dossier : Création d'un échangeur autoroutier depuis l'aire de service des jardins de Villandry de l'autoroute A 85 à Druye à la voie communautaire (ex VC6), permettant notamment l'accès direct au futur relais vrac PRIMAGAZ sur un foncier de 1,5 hectare .

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

2-1 – Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime
Articles L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17 du code de l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Eric PRETESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Dominique BERTHONNEAU, Adjoint au Chef de l'Unité Urbanisme et Planification de la Direction Départementale des Territoires, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Lilian GIBOUREAU, représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Monsieur André LAURENT, représentant le Président de Terres de Liens
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Martin SOULIEZ, représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques LE TARNEC, représentant du Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire

Pouvoirs :

- Monsieur Jacky GAUVIN, Maire de Luzillé a donné son pouvoir au représentant du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (Jean-Pierre GASCHET)
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Colette JOURDANNE)
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine a donné son pouvoir au représentant du Président de Terres de Liens (André LAURENT)
- Monsieur Daniel LANGÉ, représentant le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a donné son pouvoir au représentant du Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles (Nicolas STERLIN)

IV - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de Projet - PLU de Druye relative à la création d'un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un diffuseur entre l'autoroute A 85 et le site de stockage (STECAL Ag) - (Avis simple) :

- Considérant que le projet consiste à la création d'un diffuseur autoroutier pour un foncier de 1,5 hectare pour relier l'aire d'autoroute « Jardins de Villandry » à la voie métropolitaine au relais vrac de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) d'une capacité de 400 m³ sur l'emprise de l'ancienne station d'enrobage du chantier de l'autoroute A85 au lieu-dit : le Grand Noyer sur la commune de Druye,
- Considérant que les enjeux environnementaux et agricoles ont été pris en compte dans le projet de diffuseur,
- Considérant que le projet mobilise un foncier de 1,5 hectare en zone agricole du PLU de la commune,
- Considérant que le projet en l'état ne porte pas atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

1 avis :

1) Le projet recueille 17 votes favorables sur 17 votants au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, pour le projet de diffuseur autoroutier en zone A du PLU de Druye sous réserve du respect de la réglementation.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un avis favorable au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire
et par délégation
Le Président de séance,**

Signé

Éric PRETESEILLE